

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUILLET 2022 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Mercredi 27 Juillet à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal,
20/07/2022	en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mmes Isabelle VALLE, Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Alyette MASSON, MM. Denis RIVON, Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Alain MANO,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Lucette GERARD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,

Secrétaire de séance : M. Philippe FOURCADE.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2022 à l'unanimité.

Compte rendu des décisions :

- DC_J_200522_1 – Location de deux véhicules d'une capacité de 9 places appartenant au handball.
- DC_ST_220622_01 – Renouvellement des huisseries des écoles « Les Ecureuils » et « La Fauvette Pitchou ».
- DC_ST_220622_02 – Travaux dans les bâtiments communaux.
- DC_ST_220622_03 – Rénovation du complexe sportif existant et création d'un espace de convivialité.
- DC_ST_220622_04 – Création d'une salle de gymnastique.
- DC_ST_220622_05 – Entretien et amélioration de la voirie communale.
- DC_ST_220622_06 – Réparations de chaussées par enrobés projetés.
- DC_ST_240622_01 – Cession d'un véhicule.

Délibération n°2022/53

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Rapporteur : Monsieur Bernard SOUBIRAN

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets joint en annexe, soumis au Conseil Communautaire le 28 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du CGCT « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets de la COBAN, tel qu'annexé.

Délibération n°2022/54

Objet : Contractualisation d'un emprunt de 1 500 000 euros auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements de la commune et conformément aux crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2022, il est proposé un contrat de prêt avec la Caisse du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un montant de 1 500 000 euros. Cette proposition intervient à la suite d'une consultation de 4 organismes.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version n°NE07832024 (annexées à la présente délibération) proposées par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;

Considérant que l'offre du CMSO est la plus avantageuse pour la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO) :

- **Décide** de souscrire un emprunt de 1 500 000 euros auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dans les conditions financières suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Conditions financières :

Montant emprunté : 1 500 000 €

Taux fixe sur 20 ans : 2,44 %

Echéance trimestrielle constante : 23 751,64 €

Type d'amortissement : Progressif

Coût financier : 400 131,20 €

Déblocage des fonds : Versement des fonds possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre.

Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 2 250 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Délibération n°2022/55

Objet : Emplois permanents de la Commune de Mios – Créations de postes et modification de la quotité hebdomadaire de deux emplois (inférieure à 10 %).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder aux créations de postes afin de permettre la nomination d'agents promus à un grade supérieur, d'une part, le recrutement de fonctionnaires, d'autre part, ainsi que la modification de la quotité horaire de certains agents.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** la création au tableau des effectifs de la commune, des emplois permanents ci-après, ainsi que les modifications de quotité hebdomadaire, suivantes :

Créations

Attaché	2 postes à temps complet
Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet
Agent de maîtrise	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint technique	3 postes à temps complet
Adjoint technique	1 poste à temps non complet 28/35
Adjoint d'animation.....	3 postes à temps complet
Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet 28/35
Adjoint du patrimoine	1 poste à temps non complet 32/35
Brigadier-chef principal	3 postes à temps complet

Modification de la quotité hebdomadaire (inférieure à 10 %) de deux agents de la commune :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33/35 modifié à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35 modifié à temps complet

- **Précise** que ces créations de postes et modifications de quotité hebdomadaire, prendront effet au 1^{er} septembre 2022, et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- **Dit** que les suppressions de postes liées aux départs ou évolutions de carrière de certains agents, feront l'objet d'une prochaine délibération, après avis du Comité technique.

Délibération n°2022/56

Objet : Subvention exceptionnelle pour Comité de Soutien à l'Equipe Compétition du Centre Equestre de Mios.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Le Comité de Soutien à l'Equipe Compétition du Centre Equestre de Mios sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre du Championnat de France qui aura lieu à compte du 22 juillet à Lamotte Beuvron.

En effet, 7 des cavalières de l'équipe compétition du centre équestre de Mios ont réussi à se qualifier. L'association a sollicité tous ses partenaires habituels et même de nouveaux afin de financer la compétition et le déplacement de l'équipe. Au total, il manque 3000€.

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, les subventions municipales aux associations.

Le Comité de Soutien à l'Equipe Compétition du Centre Equestre de Mios n'a pas reçu ni sollicité de subvention pour 2022.

A ce titre, il sollicite une subvention exceptionnelle de 700€.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € en faveur du Comité de Soutien à l'Equipe Compétition du Centre Equestre de Mios.

Délibération n°2022/57

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat financier à intervenir entre la COBAN et la commune de Mios pour le club nature.

Rapporteur : Madame Christelle LOUET

La commune de Mios souhaite, à travers le renouvellement d'un club nature gironde, faire (re)découvrir aux jeunes les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et les positionner en tant qu'acteur de la protection de l'environnement.

Le club nature est un dispositif du Département destiné à sensibiliser les jeunes girondins à l'environnement en dehors du temps scolaire. L'obtention du label « club nature » n'est pas ouverte aux communes (*exceptées celles de la Métropole*). Par conséquent, c'est la COBAN qui portera la demande de labélisation de « club nature » auprès du Département de la Gironde.

Le club nature s'adresse à 8 jeunes âgés de 11 à 15 ans. Il est rattaché à l'Espace Jeunes de Mios et sera donc soumis à son règlement intérieur.

La participation financière des familles est de 60 € pour l'année de septembre à juin.

Les inscriptions du club nature seront encaissées dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes « Espace Jeunes ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention « Club Nature »,
- **Valide** son règlement intérieur,
- **Adopte** ses tarifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la COBAN afin que cette dernière sollicite l'aide financière auprès du Département de la Gironde,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

Délibération n°2022/58

Objet : Convention à intervenir entre la commune de Mios et le garage Burgana, pour la mise en fourrière de véhicules.

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à intervenir entre la commune de Mios et le Garage BURGANA, concernant la mise en fourrière de véhicules.

D'un commun accord avec le Garage Burgana, des modifications doivent être apportées sur cette convention qui sera soumise au vote du conseil municipal.

Elles concernent :

- **Article 1.1-Prestations objet de la convention :**
« Les véhicules concernés sont.... *Les poids lourds* » : précisions sur l'enlèvement des poids lourds par un intermédiaire (confrère équipé).
- **Article 2 : Conditions d'agrément et d'exécution des prestations :**
L'autorité pourra solliciter le service du délégataire par téléphone néanmoins une demande écrite remise en main propre sera délivrée à l'entreprise : Remplacé par « l'autorité pourra solliciter le service du délégataire par téléphone néanmoins une réquisition écrite sera délivrée à l'entreprise ».
- **Article 2.4-Obligations quant à l'enlèvement des véhicules :**
Lorsque le prestataire sera convoqué ... , sans mise en fourrière, son intervention ne donnera lieu à aucun versement de redevance de la part de la ville de Mios : Paragraphe supprimé.
- **Article 5 : urgences :**
Le véhicule ainsi enlevé, sera déposé à la fourrière du prestataire, lequel remboursera à la ville les sommes avancées par cette dernière : Paragraphe supprimé.
- **Article 11 : Frais de fourrière automobile – Rémunération du prestataire :**
Réécriture du paragraphe avec les mêmes informations, rappel des articles de loi concernant les frais engagés par rapport au commencement d'exécution de la mise en fourrière d'un véhicule.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu la délibération D2022/40 du conseil municipal du 23 juin 2022,

Considérant les modifications à intervenir sur la convention,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention modifiée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.